

**DATE DU CONTRÔLE** 

ADRESSE DU CONTRÔLE

## CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux
Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

05/01/2024 AGENT VISITEUR Denis Widy

Avenue Joseph Lejeune 9 - 4980 TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.) Trois-Ponts



RÉF. 118/2023/94248/01:1





Adresse de l'installation
Type de locaux
Objet du contrôle
Propriétaire
Responsable des travaux
Dérogations applicables/appliquées

Avenue Joseph Lejeune 9 - 4980 Trois-Ponts



# DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	1
Numéro du compteur	559950
Index jour/nuit	34657,6//
Type de coupure générale	Тесо
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 16 mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	30A

#### > CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	Sans objet	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits /
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	absent
Type d'électrode de terre	Piquets		Dispositif différentiel supplémentaire	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	12		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)	1
Protection contre les contacts indirects	Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet
			Adéquation protections surintensités – sections	Sans objet
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés de	ans toutes les p	ièces		

# CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 05/01/2024, l'installation électrique de Avenue Joseph Lejeune 9 - 4980 Trois-Ponts n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 05/01/2025.

## Signature de l'agent





#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Site internet www.certinergie.be

Tél.

E-mail



N° Compte BE57 0688 9789 1035

# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

# **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 118/2023/94248/01:1

# > LISTE DES INFRACTIONS

- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2. Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1. Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -4.2.2.3.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Il n'est pas possible de sectionner l'installation électrique. 5.3.3.1.;5.3.5.1.
- Les boites de dérivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs pas assurée.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.

(+32) 02 88 02 171

info@certinergie.be

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2;6.4.6;6.5.7;9.1.2.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2. Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de
- l'installation électrique sont altérés. 9.5.
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. 5.3.4.2
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7. Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. 5.3.5.1.

#### **REMARQUES**

- La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés. En l'absence de tension sur l'installation électrique, tous les tests n'ont pu être
- Les liaisons équipotentielles sont présentes mais ne sont pas raccordées. L'habitation est encore en travaux et les canalisations d'eau, de gaz, et/ou de chauffage ne sont pas encore présentes.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié. Personne n'est présent lors du contrôle.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (émail ou autre).
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.

## Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
  a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension
- et à très basse tension soient en tout temps observés ; c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
  e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
  f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
  h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.